



Paris, le 19 novembre 2021

**REPONSE DE L'UPRIGAZ A LA CONSULTATION PUBLIQUE DE LA CRE N°2021-11
DU 14 OCTOBRE 2021 RELATIVE AUX NIVEAUX DE DOTATION D'EDF SEI AU TITRE DU FONDS
DE PEREQUATION DE L'ELECTRICITE (FPE) POUR LES ANNEES 2022 A 2025, AINSI QU'AU
CADRE DE REGULATION ASSOCIE**

A titre liminaire, l'UPRIGAZ souligne l'importance que doivent avoir les ENR dans les zones non interconnectées, notamment l'éolien et le photovoltaïque. La recherche de l'autonomie énergétique des ZNI doit également contribuer au développement du stockage d'électricité.

La digitalisation des systèmes électriques, notamment via les Smart grids, peut améliorer les équilibres qui sont plus fragiles dans des ZNI.

Le monopole accordé à EDF-SEI dans les ZNI ne doit pas entraver le développement de solutions innovantes portées par les opérateurs privés concurrents.

Question 1 : Avez-vous des remarques concernant les principaux enjeux respectivement identifiés par EDF SEI et par la CRE pour la période de dotation FPE 2022-2025 ?

L'UPRIGAZ partage l'analyse des enjeux proposés par la CRE. Elle souligne l'importance de promouvoir des technologies innovantes et d'assurer le contrôle de l'efficacité et des performances économiques d'EDF SEI, eu égard à la situation de monopole dont elle bénéficie.

Question 2 : Êtes-vous favorable aux grands principes d'établissement de la dotation FPE d'EDF SEI envisagés par la CRE pour la période 2022-2025 ?

L'UPRIGAZ n'a pas d'observations particulières à formuler quant aux grands principes d'établissement de la dotation FPE d'EDF SEI envisagés par la CRE pour la période 2022-2025, tout en insistant sur la nécessité de se caler le mieux possible sur les principes retenus par la CRE pour la prise en compte des charges d'ENEDIS dans le TURPE. Cette prise en compte devrait permettre de limiter le montant de la dotation prise en compte par la CSPE à la stricte couverture des écarts de charges imputables à la situation des zones non interconnectées.

Question 3 : Êtes-vous favorable aux orientations envisagées concernant la rémunération au coût de la dette des immobilisations en cours d'EDF-SEI sur la période 2022-2025 ?

L'UPRIGAZ est favorable à une rémunération des IEC au coût nominal de la dette afin d'inciter EDF-SEI à mettre en œuvre ses investissements dans les meilleurs délais.

Question 4 : Êtes-vous favorable au traitement envisagé des coûts échoués d'EDF SEI ?

L'UPRIGAZ est favorable à ce que le traitement des coûts échoués d'EDF-SEI ne soit pas différent du traitement des coûts échoués retenus dans les tarifs ATRT7, ATRD 6 et TURPE6.

Question 5 : Êtes-vous favorable au traitement envisagé pour les plus-values et les moins-values des actifs cédés ?

L'UPRIGAZ est favorable à ce que le traitement envisagé pour les plus-values et les moins-values des actifs cédés ne soit pas différent du traitement retenu dans les tarifs ATRT7, ATRD 6 et TURPE6.

Question 6 : Êtes-vous favorable au maintien du fonctionnement actuel du CRCP et de la détermination du niveau de dotation définitif d'EDF SEI ?

L'UPRIGAZ est favorable au maintien du fonctionnement actuel du CRCP et de la détermination du niveau de dotation définitif d'EDF-SEI.

Question 7 : Êtes-vous favorable au périmètre des charges et produits couverts par le CRCP envisagé par la CRE, en cohérence avec les principes exposés ci-dessus pour EDF SEI ?

L'UPRIGAZ est favorable au principe de la régulation incitative des charges d'exploitation et à la stabilité du cadre réglementaire. Dans cet esprit l'UPRIGAZ n'a pas d'objection à formuler sur le périmètre des charges et produits couverts par le CRCP.

Question 8 : Êtes-vous favorable à la reconduction du dispositif d'incitation à la maîtrise du volume de pertes ?

L'UPRIGAZ est favorable à la reconduction du dispositif d'incitation à la maîtrise du volume des pertes.

Question 9 : Êtes-vous favorable à une harmonisation du niveau d'incitation à 20 %, conforme à celui retenu pour l'ensemble des autres opérateurs ?

L'UPRIGAZ est, en règle générale, favorable à une harmonisation du niveau d'incitation d'EDF-SEI avec celui retenu pour l'ensemble des autres opérateurs en France métropolitaine. Dans le cas d'espèce, l'UPRIGAZ est favorable à l'harmonisation du niveau d'incitation à 20% conformément au niveau retenu pour l'ensemble des autres opérateurs.

Question 10 : Concernant l'atteinte des gains liés aux compteurs communicants, êtes-vous favorable à un décalage de 3 ans dans l'atteinte de la cible ? Si oui, quelle méthode vous semble la plus appropriée?

L'UPRIGAZ, en règle générale, est favorable au déploiement le plus rapide possible des compteurs communicants. Concernant l'atteinte des gains liés à ce déploiement dans les ZNI, l'UPRIGAZ souhaite que le décalage dans l'atteinte de la cible soit le plus court possible et ne puisse excéder 3 ans.

Question 11 : Êtes-vous favorable à la conservation du fonctionnement actuel du dispositif de couverture des charges d'exploitation relatives aux catastrophes naturelles ?

Question 12 : Êtes-vous favorable aux seuils de couverture des charges d'exploitation relatives aux catastrophes naturelles envisagés par la CRE ?

L'UPRIGAZ considère légitime le maintien du dispositif de prise en compte des charges d'exploitation relatives aux catastrophes naturelles eu égard à la situation particulière des ZNI. En revanche, l'UPRIGAZ est favorable à la réduction de la couverture forfaitaire à 5,8 millions d'euros comme envisagé par la CRE.

Question 13 : Que pensez-vous de l'introduction d'une régulation incitative sur les coûts unitaires d'investissements d'EDF SEI ?

Question 14 : Avez-vous une remarque sur le périmètre éventuel d'application d'un tel dispositif ?

L'UPRIGAZ est favorable au principe de la régulation incitative des investissements sans que l'on écarte de ce principe certains projets, au prétexte qu'ils ne concerneraient que des investissements marginaux.

Question 15 : Êtes-vous favorable aux orientations envisagées pour la régulation incitative des investissements d'EDF SEI ?

En cohérence avec notre réponse aux questions précédentes, l'UPRIGAZ serait favorable à la mise en place d'une régulation incitative pour les investissements « hors réseaux ». La complexité du dispositif ne devrait pas justifier d'une exemption à ce principe.

Question 16 : Êtes-vous favorable à l'introduction de cet indicateur incité sur le délai moyen de réalisation des raccordements par EDF SEI ?

L'UPRIGAZ est favorable à l'introduction d'un indicateur incité sur le délai moyen de réalisation des raccordements. Plus généralement, l'UPRIGAZ est attentive à la qualité de services fournie par les opérateurs de réseaux, et donc favorable aux indicateurs incités qui encouragent la qualité de service et l'accélération de la transition énergétique.

Question 17 : Êtes-vous favorable aux modifications envisagées par la CRE pour la régulation incitative de la qualité de la relève, et à la bascule vers un suivi sans incitation de l'indicateur concerné à partir de 2025 ?

L'UPRIGAZ confirme sa position selon laquelle le déploiement des compteurs communicants doit s'opérer le plus rapidement possible. Ce déploiement ne saurait justifier une dégradation de la fiabilité de la relève. Cette dernière doit donc être améliorée. Une absence d'amélioration devrait être sanctionnée.

Question 18 : Avez-vous d'autres remarques sur la régulation incitative de la qualité de service pour la période 2022-2025 ?

Non.

Question 19 : Partagez-vous les objectifs envisagés par la CRE pour les 3 indicateurs de qualité d'alimentation (critère B, critère M, et critère F-BT) ?

L'UPRIGAZ n'a pas d'objection à formuler sur les niveaux retenus par la CRE pour les 3 indicateurs de qualité d'alimentation (critère B, critère M et critère F-BT)

Question 20 : Êtes-vous favorable aux niveaux envisagés de couvertures du mécanisme des pénalités pour coupures longues, qui prennent en compte l'historique des charges effectivement encourues par EDF SEI, tout en maintenant un niveau équivalent d'incitation pour le distributeur ?

L'UPRIGAZ s'inquiète de la dégradation de la performance de EDF-SEI afférente aux coupures longues constatée par la CRE. Ces coupures pénalisent lourdement les utilisateurs du réseau et conduisent à l'installation de générateurs de secours entraînant d'une part un surcoût pour les utilisateurs et d'autre part des émissions accrues de GES. Il est donc important que EDF-SEI améliore durablement sa performance sur ce point et que le système de pénalités l'y incite fortement.

Question 21 : Êtes-vous favorable aux évolutions envisagées pour le dispositif de régulation incitative de la R&D et le dispositif smart grids ?

L'UPRIGAZ est favorable aux mécanismes d'incitation à l'innovation.

L'UPRIGAZ souligne également son souhait que le système incitatif appliqué à EDF-SEI ne soit pas différent de celui mis en place pour les autres opérateurs de la métropole.

Dans cet esprit, l'UPRIGAZ adhère aux propositions de la CRE.

Question 22 : Dans le cadre du traitement prioritaire du sujet des données, êtes-vous favorable aux orientations envisagées par la CRE sur la mise en place d'un cadre de régulation pour la publication de données prioritaires ? D'autres données devraient-elles figurer dans cette liste de données prioritaires pour lesquelles la CRE propose de suivre le délai de publication ?

La CRE a introduit un cadre de régulation incitative portant sur la qualité de transmission des données visant en particulier à pénaliser ENEDIS en cas de non-respect des délais de publication ou de publication incomplète ou erronée. L'UPRIGAZ ne voit aucune justification à ce que EDF-SEI qui peut- s'appuyer sur le savoir-faire de sa maison-mère ne soit pas fortement incité, comme la CRE le suggère, au respect du cahier des charges pour la publication des données prioritaires, dans les mêmes conditions que pour ENEDIS.

Question 23 : Êtes-vous favorable aux orientations envisagées par la CRE sur la mise en place d'une régulation incitative à la réalisation d'actions prioritaires ? Avez-vous d'autres actions prioritaires que vous identifiez à ce stade ?

L'UPRIGAZ se félicite que la CRE ait pris l'initiative de mettre en place dans le cadre du TURPE 6 un dispositif de régulation incitative au respect des délais d'exécution par ENEDIS d'action identifiées comme prioritaires. L'UPRIGAZ se félicite tout autant que cette démarche soit étendue aux ZNI et à EDF-SEI.

Question 24 : Avez-vous des remarques concernant le niveau prévisionnel des charges nettes d'exploitation d'EDF SEI pour la période FPE 2022-2025 ?

L'UPRIGAZ ne dispose pas des informations lui permettant de porter un jugement éclairé sur le niveau prévisionnel des charges nettes d'exploitation de EDF-SEI. L'UPRIGAZ s'en remet à la démarche suivie par la CRE, qui est conforme à tous les exercices tarifaires tant pour les opérateurs électriques que gaziers.

Question 25 : Avez-vous des remarques concernant le niveau des paramètres de rémunération pour la période FPE 2022-2025 ?

L'UPRIGAZ adhère à la démarche de la CRE consistant à aligner les modalités de rémunération des investissements de EDF-SEI sur celles retenues pour ENEDIS, sauf pour le taux d'IS.

Question 26 : Avez-vous des remarques concernant le niveau des charges de capital à couvrir sur la période FPE 2022-2025 ?

Non

Question 27 : Quelle est votre position sur les orientations envisagées par la CRE concernant le niveau des charges à couvrir pour la période FPE 2022-2025 ?

L'UPRIGAZ n'a pas d'observations à formuler sur l'analyse que porte la CRE sur les demandes de EDF-SEI.

Question 28 : Avez-vous des remarques relatives aux trajectoires de consommation et de recette tarifaires envisagées ?

Les évolutions des prévisions de consommations et des recettes correspondantes semblent réalistes.

Question 29 : Avez-vous des remarques relatives au niveau de dotation envisagé pour EDF SEI sur la période FPE 2022-2025 ?

Non.